

## Quelles sont les conditions pour obtenir un logement social ?

Pour obtenir un logement social (ou logement HLM), il faut en faire la demande et ne pas dépasser un revenu maximum. Ce montant maximum dépend notamment du nombre de personnes à loger et de la localisation du logement (Île-de-France, province, outre-mer). Le délai d'attente pour obtenir le logement varie selon sa localisation. Nous vous expliquons.

### Accéder à un logement social

#### Quels sont les revenus à ne pas dépasser pour obtenir un logement social ?

Vous pouvez simuler votre éligibilité, compte tenu du montant de votre revenu. Attention, il existe des situations où ce montant maximum peut être dépassé.

### Simuler son éligibilité à un logement social

Vous devez utiliser le simulateur suivant :

- [Savoir si vous êtes éligible à un logement social](#)

### À savoir

Vous pouvez faire une demande de logement social, quels que soient le montant de votre revenu et le résultat donné par le simulateur.

### Connaître le montant de revenu maximum

Pour obtenir un logement, le total des revenus annuels des personnes à loger ne doit pas dépasser un montant maximum.

Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-2, qui est inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1.

Pour une demande de logement faite en 2025, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2023, inscrits sur l'avis d'imposition de 2024.

Les personnes à loger sont les personnes suivantes :

#### Vous-même ( demandeur )

**Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

**Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

#### Enfants en droit de visite et d'hébergement

### À savoir

Le colocataire ne doit pas être compté dans les personnes à loger.

Le montant maximum dépend de la commune où se situe le logement social demandé :

**Les communes limitrophes de Paris sont** Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-Sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

Le total des revenus 2023 ne doit pas dépasser 34 693 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe

<b>Types de personne</b>	<b>Montant total maximum des revenus annuels de 2023</b>
2 personnes	51 851 €
Jeune couple	67 969 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	67 969 €
Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe	
<b>Types de personne</b>	<b>Montant total maximum des revenus annuels de 2023</b>
3 personnes	67 969 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	81 151 €
Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe	
<b>Types de personne</b>	<b>Montant total maximum des revenus annuels de 2023</b>
4 personnes	81 151 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	96 552 €
Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe	
<b>Types de personne</b>	<b>Montant total maximum des revenus annuels de 2023</b>
5 personnes	96 552 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	108 648 €
Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe	
<b>Nombre de personnes</b>	<b>Montant total maximum des revenus annuels de 2023</b>
6 personnes	108 648 €
Par personne supplémentaire	+ 12 107 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social à Paris ou une commune limitrophe

**Nombre de personnes à loger****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

1 personne	51 851 €
2 personnes	67 969 €
3 personnes	81 151 €
4 personnes	96 552 €
5 personnes	108 648 €

Le total des revenus 2023 ne doit pas dépasser 34 693 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

2 personnes	51 851 €
Jeune couple	62 327 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	62 327 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

3 personnes	62 327 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	74 658 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

4 personnes	74 658 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	88 379 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

5 personnes	88 379 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	99 455

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

**Nombre de personnes****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

6 personnes	99 455
Par personne supplémentaire	+ 11 081 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social dans le reste de l'Île-de-France

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

1 personne	51 851 €
2 personnes	62 327 €
3 personnes	74 658 €
4 personnes	88 379 €
5 personnes	99 455

**À savoir**Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé logement PLI .**Connaître les exceptions au montant de revenu maximum**

Vos revenus peuvent être évalués différemment, dans certains cas :

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, vous devez fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

**Exemple**

Vous faites votre demande en 2025 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2023. Si la baisse est d'au moins 10 % , alors il est possible que vos revenus de 2024 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Si vous faites votre demande en 2025 et que votre avis d'imposition de 2024 comporte vos revenus et ceux de la personne avec qui vous viviez en couple en 2023, il est possible que seuls vos revenus soient prises en compte.

Pour cela, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes en instance de divorce. Vous devez alors fournir 1 des documents suivants :

Ordonnance de non-conciliation

Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales

Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours

Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence)

Vous êtes divorcé. Vous devez alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.

Votre Pacs est rompu. Vous devez alors fournir l'acte de naissance portant la mention Pacs dissous.

Votre époux est décédé. Vous devez alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.

Vous êtes victime de violences au sein de votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte

Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Si votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé dans un Éhpad , les frais d'hébergement que vous payez peuvent être déduits du montant de vos revenus.

## Comment remplir le dossier de demande de logement social ?

Vous ne devez faire qu'un seul dossier pour toute l'Île-de-France

Si le logement peut se situer dans plusieurs communes d'Île-de-France, vous ne devez faire qu'un seul dossier pour tous les départements d'Île-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95).

### Rappel

Pour un logement à Paris, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Vous devez indiquer toutes les personnes qui vont vivre dans le logement :

#### Vous-même ( demandeur )

**Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

**Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

#### Enfants en droit de visite et d'hébergement

**Si vous souhaitez habiter avec une autre personne** que celles-ci, **vous habiterez ensemble le logement en colocation**.

Vos colocataires peuvent être :

des membres de votre famille (uniquement parmi vos cousin, cousine, tante, oncle, neveu, nièce)

ou des personnes qui n'appartiennent pas à votre famille (amis, collègues de travail...).

Vous devez indiquer vos colocataires sur votre demande de logement social. De plus, chacun d'entre eux doit faire une demande de logement social, où sont indiqués les tous autres colocataires.

Vous pouvez faire votre dossier de demande sur internet ou avec le formulaire à déposer sur place

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

### Où s'adresser ?

#### Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

##### Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

### Où s'adresser ?

#### Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

##### Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous devez **au minimum** fournir le scan d'un titre de séjour. Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir le scan du jugement de tutelle ou de curatelle.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

### Où s'adresser ?

#### Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide

##### Par téléphone

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

#### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Quels sont les guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un téléservice est disponible :

- [Demande de logement social](#)

- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

#### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Quels sont les guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un téléservice est disponible :

- [Demande de logement social](#)

- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'un titre de séjour

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

#### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Quels sont les guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un téléservice est disponible :

- [Demande de logement social](#)

- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

### Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement social ?

Le délai d'attente pour obtenir un logement social varie selon le département demandé. Pour chaque département, il est possible de connaître le [délai d'attente anormalement long](#) pour obtenir un logement social.

Le temps d'attente avant qu'un logement vous soit proposé est très variable. Il dépend notamment des éléments suivants :

Votre situation personnelle (par exemple, la demande d'une personne handicapée, mal-logée, sans logement, menacée d'expulsion ou victime de violences est prioritaire)

Le type de logement (nombre de pièces, en colocation ou non...) et la commune demandés. Vous pouvez consulter le [nombre de logements sociaux pour chaque commune](#)

### Quels sont les revenus à ne pas dépasser pour obtenir un logement social ?

Un simulateur est disponible :

- [Savoir si vous êtes éligible à un logement social](#)

#### Montant maximum

Pour obtenir un logement, le total des revenus annuels des personnes à loger ne doit pas dépasser un montant maximum.

Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-2, qui est inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1.

Pour une demande de logement faite en 2025, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2023, inscrits sur l'avis d'imposition de 2024.

Les personnes à loger sont les personnes suivantes :

**Vous-même** ( demandeur )

**Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

**Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

**Enfants** en droit de visite et d'hébergement

#### À savoir

Le colocataire ne doit pas être compté dans les personnes à loger .

Le montant maximum dépend de votre situation :

Le total des revenus 2023 ne doit pas dépasser 30 161 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

2 personnes	40 279 €
Jeune couple	48 437 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	48 437 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

3 personnes	48 437 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	58 477 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

4 personnes	58 477 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	68 790 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

5 personnes	68 790 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	77 527 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

**Nombre de personnes****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

6 personnes	77 527 €
Par personne supplémentaire	+ 8 648 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social en province

**Nombre de personnes à loger****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

1 personne	40 279 €
2 personnes	48 437 €
3 personnes	58 477 €
4 personnes	68 790 €
5 personnes	77 527 €

**À savoir**Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé logement PLI .**Exceptions au montant maximum**

Vos revenus peuvent être évalués différemment, dans certains cas :

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, vous devez fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

**Exemple**

Vous faites votre demande en 2025 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2023. Si la baisse est d'au moins 10 % , alors il est possible que vos revenus de 2024 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Si vous faites votre demande en 2025 et que votre avis d'imposition de 2024 comporte vos revenus et ceux de la personne avec qui vous viviez en couple en 2023, il est possible que seuls vos revenus soient prises en compte.

Pour cela, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes en instance de divorce. Vous devez alors fournir 1 des documents suivants :

Ordonnance de non-conciliation

Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales

Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours

Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence).

Vous êtes divorcé. Vous devez alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.

Votre Pacs est rompu. Vous devez alors fournir l'acte de naissance portant la mention Pacs dissous.

Votre époux est décédé. Vous devez alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.

Vous êtes victime de violences dans votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte

Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Si votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé dans un Éhpad , les frais d'hébergement que vous payez peuvent être déduits du montant de vos revenus.**Comment remplir le dossier de demande de logement social ?**

Vous devez faire un dossier de demande par département

Pour obtenir un logement, vous devez faire un dossier de demande par département (sauf pour la région Ile-de-France).

Par exemple, si vous voulez un logement à Aurillac (département 15) ou à Kourou (département 973) ou à Laon (département 02), vous devez faire 3 dossiers de demande.

**Rappel**

Pour un logement à Lyon ou à Marseille, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Vous devez indiquer toutes les personnes qui vont vivre dans le logement :

**Vous-même** ( demandeur )

**Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

**Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

**Enfants** en droit de visite et d'hébergement

**Si vous souhaitez habiter avec une autre personne** que celles-ci, **vous habiterez ensemble le logement en colocation**.

Vos colocataires peuvent être :

des membres de votre famille (uniquement parmi vos cousin, cousine, tante, oncle, neveu, nièce) ou des personnes qui n'appartiennent pas à votre famille (amis, collègues de travail...).

Vous devez indiquer vos colocataires sur votre demande de logement social. De plus, chacun d'entre eux doit faire une demande de logement social, où sont indiqués les tous autres colocataires.

Vous pouvez faire votre dossier de demande sur internet ou avec le formulaire à déposer sur place

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

**Où s'adresser ?**

**Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide**

**Par téléphone**

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

**Où s'adresser ?**

**Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide**

**Par téléphone**

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous devez **au minimum** fournir le scan d'un titre de séjour. Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

**À savoir**

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir le scan du jugement de tutelle ou de curatelle.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

**Où s'adresser ?**

**Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide**

**Par téléphone**

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

#### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- Demande de logement social

- Connaître les guichets pour une demande de logement social

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

#### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- Demande de logement social

- Connaître les guichets pour une demande de logement social

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'un titre de séjour

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

#### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- Demande de logement social

- Connaître les guichets pour une demande de logement social

### Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement social ?

Le délai d'attente pour obtenir un logement social varie selon le département demandé. Pour chaque département, il est possible de connaître le délai d'attente anormalement long pour obtenir un logement social.

Le temps d'attente avant qu'un logement vous soit proposé est très variable. Il dépend notamment des éléments suivants :

Votre situation personnelle (par exemple, la demande d'une personne handicapée, mal-logée, sans logement, menacée d'expulsion ou victime de violences est prioritaire)

Le type de logement (nombre de pièces, en colocation ou non...) et la commune demandés. Vous pouvez consulter le nombre de logements sociaux pour chaque commune

L'outre-mer concerne la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin.

### Quels sont les revenus à ne pas dépasser pour obtenir un logement social ?

Un simulateur est disponible :

- Savoir si vous êtes éligible à un logement social

#### Montant maximum

Pour obtenir un logement, le total des revenus annuels des personnes à loger ne doit pas dépasser un montant maximum.

Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-2, qui est inscrit sur l'avis d'imposition de l'année n-1.

Pour une demande de logement faite en 2025, il s'agit des revenus fiscaux de référence pour 2023, inscrits sur l'avis d'imposition de 2024.

Les personnes à loger sont les personnes suivantes :

**Vous-même** ( demandeur )

**Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

**Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

**Enfants** en droit de visite et d'hébergement

#### À savoir

Le colocataire ne doit pas être compté parmi les personnes à loger .

Le montant maximum dépend de votre situation :

Le total des revenus 2023 ne doit pas dépasser 27 145 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

2 personnes	36 251 €
Jeune couple	43 593 €
1 personne seule avec 1 personne à charge	43 593 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

3 personnes	43 593 €
1 personne seule avec 2 personnes à charge	52 629 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

4 personnes	52 629 €
1 personne seule avec 3 personnes à charge	61 911 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

**Types de personne****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

5 personnes	61 911 €
1 personne seule avec 4 personnes à charge	69 774 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

**Nombre de personnes****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

6 personnes	69 774 €
Par personne supplémentaire	+ 7 783 €

Revenus maximum pour obtenir un logement social outre-mer

**Nombre de personnes à loger****Montant total maximum des revenus annuels de 2023**

1 personne	36 251 €
2 personnes	43 593 €
3 personnes	52 629 €
4 personnes	61 911 €
5 personnes	69 774 €

**À savoir**Si vos revenus dépassent ces montants, un autre logement social peut vous être proposé, appelé logement PLI .**Exceptions au revenu maximum**

Vos revenus peuvent être évalués différemment, dans certains cas :

Si vos revenus actuels ont diminué d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année n-2, il est possible que vos revenus de l'année n-1 ou ceux des 12 derniers mois soient pris en compte. Pour cela, il faut fournir les documents attestant la baisse de vos revenus. Une attestation sur l'honneur rédigée par vous-même n'est pas admise.

**Exemple**

Vous faites votre demande en 2025 et vos revenus actuels sont inférieurs à ceux de 2023. Si la baisse est d'au moins 10 % , alors il est possible que vos revenus de 2024 ou ceux des 12 mois précédant votre demande de logement social soient pris en compte.

Si vous faites votre demande en 2025 et que votre avis d'imposition de 2024 comporte vos revenus et ceux de la personne avec qui vous avez vécu en couple en 2023, il est possible que seuls vos revenus soient prises en compte.

Pour cela, il faut que vous soyez dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes en instance de divorce. Vous devez alors fournir 1 des documents suivants :

Ordonnance de non-conciliation

Copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales

Justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours

Décision du juge ou l'ordonnance de protection délivrée par le juge des affaires familiales (en cas de situation d'urgence)

Vous êtes divorcé. Vous devez alors fournir le jugement de divorce ou, en cas de divorce par consentement mutuel, la convention homologuée.

Votre Pacs est rompu. Vous devez alors fournir l'acte de naissance portant la mention Pacs dissous.

Votre époux est décédé. Vous devez alors fournir la copie du certificat de décès ou du livret de famille.

Vous êtes victime de violences au sein de votre couple, attestées par le récépissé d'un dépôt de plainte

Vous êtes marié, bénéficiaire de la protection internationale et vous résidez seul en France

Si votre époux ou partenaire de Pacs est hébergé dans un Éhpad , les frais d'hébergement que vous payez peuvent être déduits du montant de vos revenus.**Comment remplir le dossier de demande de logement social ?**

Vous devez faire un dossier de demande par département

Pour obtenir un logement, vous devez faire un dossier de demande par département (sauf pour la région Ile-de-France).

Par exemple, si vous voulez un logement à Aurillac (département 15) ou à Kourou (département 973) ou à Laon (département 02), vous devez faire 3 dossiers de demande.

**Rappel**

Pour un logement à Lyon ou à Marseille, vous pouvez demander 1 ou plusieurs arrondissements, ou indiquer toute la ville.

Vous devez indiquer toutes les personnes qui vont vivre dans le logement :

**Vous-même** ( demandeur )

**Votre codemandeur** : époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de votre famille qui n'est pas à votre charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur)

**Personnes et enfants** figurant **sur votre avis d'imposition ou celui de votre codemandeur**. Il s'agit des enfants handicapés quel que soit leur âge, des enfants de moins de 21 ans (y compris en garde alternée si déclarés au domicile de chacun des parents), les étudiants de moins de 25 ans et les personnes ayant une carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité).

**Enfants** en droit de visite et d'hébergement

**Si vous souhaitez habiter avec une autre personne** que celles-ci, **vous habiterez ensemble le logement en colocation**.

Vos colocataires peuvent être :

des membres de votre famille (uniquement parmi vos cousin, cousine, tante, oncle, neveu, nièce) ou des personnes qui n'appartiennent pas à votre famille (amis, collègues de travail...).

Vous devez indiquer vos colocataires sur votre demande de logement social. De plus, chacun d'entre eux doit faire une demande de logement social, où sont indiqués les tous autres colocataires.

Vous pouvez faire votre dossier de demande sur internet ou avec le formulaire à déposer sur place

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

**Où s'adresser ?**

**Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide**

**Par téléphone**

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous devez **au minimum** fournir les documents suivants :

Scan de votre carte d'identité (recto/verso) ou de votre passeport

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, scan du jugement de tutelle ou de curatelle

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

**Où s'adresser ?**

**Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide**

**Par téléphone**

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous devez **au minimum** fournir le scan d'un titre de séjour. Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

**À savoir**

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir le scan du jugement de tutelle ou de curatelle.

Vous devez vous connecter au site de demande en ligne :

Vous pouvez être aidé par téléphone pour faire votre dossier en ligne :

**Où s'adresser ?**

**Faire une demande de logement social en ligne : obtenir de l'aide**

**Par téléphone**

0 806 000 113 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h

Cette assistance ne peut pas vous renseigner sur l'état d'avancement d'une demande de logement social en cours

- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

#### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#)

- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Vous êtes citoyen d'un autre pays de l'UE ou de l'EEE, ou vous êtes suisse.

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'une pièce d'identité

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Soit votre carte d'identité (recto/verso)

Soit votre passeport

#### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#)

- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

Vous devez remplir le formulaire n°14069

Vous devez au minimum fournir la copie d'un titre de séjour

Il doit s'agir d'un des documents suivants :

Titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour)

Récépissé de la demande de renouvellement de votre titre de séjour

Récépissé pour une demande d'asile d'un mois renouvelable

Récépissé avec la mention a obtenu le statut de réfugié

Récépissé avec la mention a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ou reconnu apatride

#### À savoir

Si vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez aussi fournir la copie du jugement de tutelle ou de curatelle

Comment connaître la liste des guichets où être aidé et déposer votre dossier ?

Un service en ligne est disponible :

- [Demande de logement social](#)

- [Connaître les guichets pour une demande de logement social](#)

### Quel est le délai d'attente pour obtenir un logement social ?

Le délai d'attente pour obtenir un logement social varie selon le département demandé. Pour chaque département, il est possible de connaître le [délai d'attente anormalement long](#) pour obtenir un logement social.

Le temps d'attente avant qu'un logement vous soit proposé est très variable. Il dépend notamment des éléments suivants :

Votre situation personnelle (par exemple, la demande d'une personne handicapée, mal-logée, sans logement, menacée d'expulsion ou victime de violences est prioritaire)

Le type de logement (nombre de pièces, en colocation ou non...) et la commune demandés. Vous pouvez consulter le [nombre de logements sociaux pour chaque commune](#)

#### Et aussi...

- [Faire une demande de logement social \(HLM\)](#)

### Pour en savoir plus

- [Titres de séjour valables pour une demande de logement social](#)

Source : Legifrance

- [Logements sociaux PLAI, PLUS, PLS, PLI, quelles différences?](#)

Source : Action logement

- [Délai d'attente anormalement long pour obtenir un logement social \(annexe de la notice d'information\)](#)

Source : Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

### Où s'informer ?

- Pour obtenir des informations :

[Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)

- Pour déterminer où faire votre demande de logement social :

[Organisme pouvant proposer un logement social](#)

### Services en ligne

- Connaître la zone de sa commune : A, Abis, B1, B2 ou C  
Simulateur
- Bienvéo : logements sociaux disponibles à la location  
Outil de recherche
- Demande de logement social en ligne (et renouvellement de demande)  
Téléservice
- Demande de logement social  
Formulaire
- Connaître les guichets pour une demande de logement social  
Outil de recherche
- Savoir si vous êtes éligible à un logement social  
Simulateur

**Et aussi...**

- Faire une demande de logement social (HLM)

**Textes de référence**

- Code de la construction et de l'habitation : articles L441 à L441-2-9  
Conditions d'attribution
- Code de la construction et de l'habitation : articles L442-1 à L442-12  
Personnes à loger (article L442-12)
- Code de la construction et de l'habitation : articles R441-1 à R441-12  
Conditions d'attribution : article R441-1
- Arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM et des nouvelles aides de l'État  
Revenus maximum
- Circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi n°2018-1021 (loi Elan)  
Enfant faisant l'objet d'un droit de visite (VI)
- Arrêté du 1er août 2014 relatif au zonage géographique des communes (dit A/B/C)  
PLI : zonage (depuis le 1er février 2015)
- Code général des impôts, annexe 3 : article 2 terdecies D  
PLI : revenus maximum
- Code de la construction et de l'habitation : article R304-1  
Zonage (A, A bis, B1, B2, C)
- Arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour pour les étrangers demandant un logement social
- Arrêté du 22 décembre 2020 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux justificatifs pour l'instruction de la demande  
Pièces et justificatifs à fournir
- Arrêté du 14 mars 2011 sur les plafonds de ressources et les plafonds de loyers des logements locatifs sociaux en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin.  
Outre-mer : revenus maximum



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00